

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022

Date de convocation du Conseil : 24 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 5 avril 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), Mme PENARD (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme COCCO), M. BOURGEAY (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ)

Absents : M. NAAMANE

=====

Objet : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) – Convention partenariale pour le fonctionnement de l'Antenne sur la Commune de Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU la délibération n° 16-02-02-12 du Conseil municipal du 2 février 2016 portant création sur la Commune de Décines-Charpieu d'une Antenne permanence d'accueil et d'Ecoute jeunes (PAEJ),

VU le projet de convention ci-après annexé,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 21 mars 2022,

CONSIDERANT qu'en mai 2016 et en février 2019, les villes de Meyzieu et de Décines-Charpieu et le Pôle LYADE de l'A.R.H.M ont signé une convention de mission d'écoute et de soutien au Point Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) de Meyzieu et de son antenne de Décines-Charpieu, et que cette Permanence représente une réelle plus-value pour les jeunes de ces communes,

CONSIDERANT que depuis l'instauration de cette permanence, il a été constaté une progression du nombre d'entretien et situations accueillies,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de poursuivre cette permanence au profit des jeunes et de leurs parents,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la poursuite de ce projet avec un coût pour la Ville de 8 360 € en 2022,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 11 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

